

Des
Alpes Maritimes

Arrondissement
De Nice

Commune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice 15
Présents 11
Votants 13

Pour 15
Contre 0
Abstentions 0

Délibération N° 227

**Subvention
à
l'Entente Sportive
Lucéramoise**

L'an deux mil vingt trois, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe «3 en 1», sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Christiane Ricort, Jean-Louis Dalloni, Michèle Barnoin, Richard Fonti, Nathalie Chiavarino, Louis Fadas, Josiane Cordier, Didier Lambert, Evelyne Michel, Séverine Canino, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Pierre Marseille par Christiane Ricort, Audrey Varro par Jean-Louis Dalloni,

Absents non représentés : Pierre Natali, Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame Ricort présente la demande de subvention présentée par l'association « L'Etoile Sportive Lucéramoise » pour l'année 2023.

Elle donne lecture du bilan d'activité de l'année 2022 et du budget prévisionnel pour 2023.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « l'Entente Sportive Lucéramoise » d'un montant de 1000 Euros pour l'année 2023.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Fait à Lucéram les jour mois et an que susdits.

Le Président de séance
Michel Calmet

La Secrétaire de séance
Christiane Ricort

